

TAUX D'ENCADREMENT minimum des Sorties scolaires

Types de sorties	Autorisation	TABLEAU 1 CONCERNE TOUTES SORTIES SCOLAIRES y compris EPS		Types de sorties	TABLEAU 2 Si sortie avec APSA à Encadrement spécifique		TABLEAU 3 Si sortie avec APSA à Encadrement renforcé			
		ENCADREMENT VIE COLLECTIVE			ENCADREMENT DE L'ACTIVITE EPS					
		MATERNELLE	ELEMENTAIRE		Toutes les APSA non citées dans le T3 et qui ne figurent pas dans la liste des APSA interdites : Tir avec armes à feu, sports aériens, nage en eau vive, rafting, descente de canyon, musculation avec charges, sports mécaniques, haltérophilie, spéléologie (classe 3 et 4)		APSA faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, de l'escalade ou de l'alpinisme. Les activités aquatiques, subaquatiques, nautiques avec embarcation, le tir à l'arc, le VTT, le cyclisme sur route, les sports de combat, le hockey sur glace, la spéléologie (classe 1 et 2).			
		MATERNELLE	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE			
Sorties régulières ou occasionnelles de PROXIMITÉ	Autorisation donnée par le directeur d'école	Cas des sorties scolaires régulières ou occasionnelles, réalisées à pied ou en car réservé, à proximité de l'école et qui ne dépassent pas la ½ journée.		Sorties scolaires REGULIERES	L'enseignant SEUL		Jusqu'à 12 élèves :	Jusqu'à 24 élèves :		
Sorties scolaires REGULIERES		L'enseignant + 1 accompagnateur	L'enseignant seul						L'enseignant + 1 intervenant	L'enseignant + 1 intervenant
Sorties scolaires OCCASIONNELLES Sans nuitée		L'enseignant + 1 accompagnateur	<u>Au-delà de 30 :</u> 1 accompagnateur pour 15							
Sorties scolaires AVEC NUITEEES par l'IA	1 accompagnateur pour 8	L'enseignant + 1 accompagnateur	<u>Au-delà de 16 :</u> 1 intervenant supplémentaire pour 8 élèves	<u>Au-delà de 30 :</u> 1 intervenant supplémentaire pour 15 élèves						
		<u>Au-delà de 20 :</u> 1 accompagnateur pour 10			<u>Au-delà de 12 :</u> 1 intervenant supplémentaire pour 6 élèves	<u>Au-delà de 24 :</u> 1 intervenant supplémentaire pour 12 élèves				
ACCOMPAGNATEUR AUTORISATION DU DIRECTEUR		INTERVENANT AGREMENT, AUTORISATION du DIRECTEUR <u>et</u> de l'IEN (fiche navette)								